

Rapport d'activité 2020 Synthèse

Commission de
Déontologie

Bilan
du mandat
2016-2020

maregionsud.fr

 [maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) |  [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) |  [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





**Il ne dépend que
de nous de suivre la route
qui monte et d'éviter
celle qui descend.**

Platon

Précurseur en matière de déontologie, c'est dès le 15 janvier 2016, que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est doté d'outils et d'une méthode afin de s'inscrire dans une démarche de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

La volonté persistante de l'exécutif et l'adhésion d'une grande partie des élus régionaux ont permis à la Commission, non seulement de trouver sa place au sein de l'institution, aux côtés des élus, mais surtout de mener à bien sa mission en toute transparence et indépendance.

Comme chaque année la Commission publie son rapport d'activité faisant état de ses travaux, de l'application du Code de déontologie par les élus régionaux et de la mise en œuvre de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'institution régionale.

Le présent document est à la fois un bilan du mandat qui s'achève ainsi qu'une synthèse du cinquième Rapport d'activité de la Commission de déontologie, intitulé :

**« Prévention et transparence,
des principes confirmés et irréversibles
au cœur du Conseil régional »**

La Présidente de la Commission de déontologie

Les membres de la Commission de Déontologie



Mme Catherine HUSSON – TROCHAIN

Première Présidente honoraire de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,
Déontologue et Présidente de la Commission de déontologie,
Au titre de membre honoraire de la juridiction judiciaire



M. Jean-François BERNICOT

Conseiller maître honoraire de la Cour des comptes
Au titre de membre honoraire des juridictions financières



M. Georges CONSOLO

Administrateur général des finances publiques honoraire,
Au titre de haut fonctionnaire spécialiste des finances publiques



Mme Marie-José DOMESTICI - MET

Professeur agrégée des Universités en droit public
Au titre de professeur émérite des universités



M. Christian LAMBERT

Président de Tribunal administratif honoraire
Au titre de membre honoraire des juridictions administratives

La mission de Déontologie des élus



Mme Béatrice PELAYO

Chef de projet Déontologie des élus



Mme Maude NAHON

Assistante auprès de la Déontologue

L'année 2020 de la Commission de déontologie



17 messages

d'ordre général adressés par la Déontologue à l'ensemble des élus régionaux afin notamment de les informer de l'actualité, de leurs obligations déontologiques...

Pas moins de

240 messages

échangés directement entre la Déontologue et les Conseillers régionaux, à titre personnel, afin de les aider à remplir leurs obligations déontologiques.

Près de

2200 messages

échangés à titre personnel, entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la mission « déontologie des élus » et l'administration régionale.



4 avis motivés

rendus par la Commission, sur saisine des Conseillers régionaux



5 Flashs info

d'actualité juridique adressés aux Conseillers régionaux et à l'encadrement de l'institution régionale. La Commission a ainsi relayé plus de **170 articles, études, Rapports, Guides, ...**



4 réunions

trimestrielles de la Commission aussi bien en présentiel qu'en visioconférence.



1 page

dédiée à la Commission sur le site internet maregionsud.fr, qui totalise, près de 2 350 vues.

1 rubrique

Déontologie des élus dans l'intranet, régulièrement mise à jour et enrichie.

1 mémento

regroupant l'essentiel à connaître et à appliquer en matière de déontologie, à l'usage des Conseillers régionaux présents et à venir.

Le mandat de la Commission de déontologie



1 Code de déontologie

fondé sur les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité issus de la **Charte de l'élu local**.

- Définit les points sur lesquels les élus doivent s'engager afin de se prémunir de situations de conflit d'intérêts ;
- Établit les règles de transparence, et charge le Déontologue et la Commission de leur mise en œuvre.



Des statuts

qui définissent :

- Les compétences de la Commission et du Déontologue ;
- Le fonctionnement de la Commission et de la Mission déontologie des élus ;
- Le cadre et le périmètre d'intervention de la Commission ainsi que du Déontologue.



1 Commission de déontologie

composée de cinq membres et présidée par **1 déontologue**.

La composition de la Commission n'a connu aucun changement depuis la désignation de ses membres, par arrêté du Président du 10 mars 2016 et son installation le 9 juin 2016.

La Commission de déontologie et la Déontologue exercent leur mission **en toute indépendance et transparence**.



La Commission de déontologie s'est réunie à

19 reprises

Chaque réunion trimestrielle se déroule sur un ordre du jour préparé collégialement. Ces réunions sont un moment privilégié de réflexion et d'échange entre les membres.



26 avis formels

rendus par la Commission sur saisine des élus régionaux. Afin de favoriser le questionnement éthique des élus et de contribuer à la diffusion d'une culture déontologique, la Commission a décidé de rendre public les avis émis au cours de son mandat. Ceux-ci résumés et anonymisés figurent dans son Rapport d'activité 2020.



5 Rapports d'activité

élaborés par la Commission et remis au Président de la Région à l'occasion de la première Assemblée plénière de l'année suivante.

Dont sont issues

38 recommandations

résultant des travaux et réflexions de la Commission, celles-ci sont compilées à la fin du présent document.



1 adresse électronique dédiée

deontologue@maregionsud.fr



Plus de

1 000 échanges

directs avec les élus régionaux, à divers titres, afin de les aider à remplir leurs obligations déontologiques.

Plus de

70 messages

adressés par la Déontologue aux élus régionaux pour leur rappeler leurs obligations et leur transmettre des informations.

Plus de

10 000 messages

échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la Mission déontologie des élus et l'administration.



21 Flashs info

d'actualité juridique adressés aux élus et à l'encadrement, soit près de 530 articles, rapports, textes de loi, études,... relayés par ce biais.

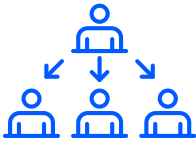


1 page

dédiée à la Commission sur le site internet maregionsud.fr, qui totalise, près de 11 600 vues depuis sa mise en ligne le 7 décembre 2016.

1 rubrique

déontologie des élus dans l'intranet. Cette plateforme consultable par tous permet d'accéder à l'actualité, aux textes de référence, ...elle est régulièrement mise à jour et enrichie.



3 formations

proposées aux élus au cours du mandat concernant la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 rencontre

entre élus de la Région Sud et Charles Duchaine, Directeur de l'Agence française anticorruption.

1 conférence

dédiée à la transparence, la prévention des conflits d'intérêts, le plan de lutte contre la corruption, 3 enjeux démocratiques au coeur des collectivités.



A cette occasion, la Commission a élaboré

1 guide pratique

pour la diffusion d'une culture de l'intégrité afin d'accompagner les élus locaux dans la démarche éthique.

1 mémento

regroupant l'essentiel à connaître et à appliquer en matière de déontologie, à l'usage des Conseillers régionaux présents ou à venir.



Sommaire

- 12 Les mouvements intervenus au sein de l'Assemblée régionale au cours du mandat**
- 14 La formation des élus**
- 18 L'assiduité des élus**
- 22 Les cadeaux et les voyages offerts aux élus régionaux**
- 24 La prévention des conflits d'intérêts**
 - 25 L'obligation d'abstention
 - 26 Les déclarations d'intérêts et de patrimoine
 - 27 La cartographie des risques et le plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption
- 30 Les recommandations de la Commission**
 - 31 Le suivi des recommandations issues du Rapport 2019
 - 32 Les recommandations de la Commission issues du Rapport 2020
 - 33 Les recommandations émises par la Commission au cours du mandat 2016-2020

LES MOUVEMENTS

intervenues au sein
de l'assemblée
régionale au cours
du mandat



Lors de l'Assemblée plénière d'installation du 15 janvier 2016, les déclarations de constitution de groupes politiques sont les suivantes :

- Groupe Union pour la Région : 81 membres

- Groupe Front National : 42 membres

À la suite de démissions et de radiations intervenues au sein de chacun des groupes politiques, ces chiffres ont connu les évolutions suivantes :

	Union pour la Région (UPR)	Front National qui devient Rassemblement National (en juin 2018)	Elus non-inscrits et non apparentés (NINA)
2016	81	41 en fin d'année	1
2017	80	36	7
2018	78	34	11
2019	78	34	11
2020	78	31	14

Au cours du mandat, 12 démissions du mandat de Conseiller régional sont intervenues, 7 au sein du groupe Union pour la Région et 5 au sein du groupe Rassemblement National. Chacun des 12 élus démissionnaires a été remplacé par « le suivant de liste ».

La Déontologue a adressé un message à chacun de ces « nouveaux » élus afin de leur présenter la démarche éthique et les inviter à se conformer à leurs obligations aussi bien vis-à-vis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique que de la Commission de déontologie, tout en préci-

sant qu'elle se tient à leur disposition pour tout renseignement.

À la suite de la démission de Christian ESTROSI de ses fonctions de Président de la Région, en date du 15 mai 2017, Renaud MUSELIER a été élu Président lors de l'Assemblée plénière extraordinaire du 29 mai 2017.

Ces changements au sein de la Présidence ont induit le renouvellement des membres de la Commission permanente et des désignations des Vice-Présidents.

LA FORMATION des élus



En 2020

Au cours du premier semestre 2020, les Conseillers régionaux n'ont suivi aucune formation, en effet, la période préélectorale qui a couru jusqu'au 15 mars 2020, puis la crise sanitaire qu'a connu notre pays ont eu comme conséquence l'absence de formation durant cette période.

Les sessions de formation n'ont repris qu'à compter du 1^{er} juillet.

→ **78 % des élus de l'actuelle mandature sont de « nouveaux élus ».**

31 élus formés

Soit **25%** des membres du Conseil Régional.

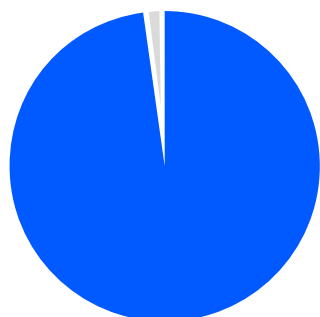
Groupe Union pour la Région	Membres de l'opposition	NINA
5 %	79 %	8 %

47 formations suivies

Soit **88 jours** de formation.

Élus de la majorité	Membres de l'opposition	NINA
5 jours	80 jours	3 jours

Soit par élu formés, **2,8** jours de formation en moyenne



■ Taux de participation : 98 %

Coût de la formation des élus pour la collectivité

Sur une enveloppe globale annuelle théorique de **1 772 000 €** (soit 3 500 € par Conseiller Régional et par année de mandat).

Coût moyen par Conseiller Régional	Coût moyen d'une journée de formation
1 411 €	497 €
Coût total des formations dispensées au cours de l'année 43 740 €* 	

* Ces montant incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

Au cours du mandat

→ **78 %** des élus de l'actuelle mandature sont de « nouveaux élus ».

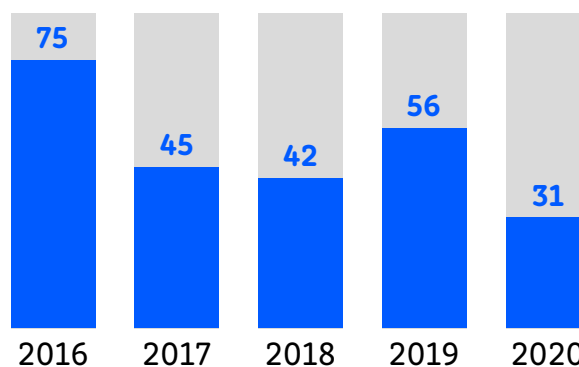
81 élus formés

Soit plus de **66 %** des membres du Conseil Régional.

Groupe Union pour la Région	Groupe RN*	NINA
35 élus formés	36 élus formés	10 élus formés

* Les élus comptabilisés faisaient partie du groupe Rassemblement National au moment où ils ont effectué la/les formations.

Nombre d'élus formés au cours du mandat :



454 formations suivies

Soit **830 jours** de formation.

- Cela représente + de **5 formations par élu formé**

- Chaque élu régional formé a suivi en moyenne **+ de 10 jours de formation**



Coût de la formation des élus pour la collectivité

Sur une enveloppe globale annuelle théorique de **1 772 000 €** (soit 3 500 € par Conseiller Régional et par année de mandat).

Coût moyen par Conseiller Régional	Coût moyen d'une journée de formation
5 423 €	529 €
Coût total des formations dispensées au cours de l'année 439 335 €* 	

* Ces montant incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

La Commission a émis **recommandations concernant la formation des élus**, Cf. page 33.

L'ASSIDUITÉ des élus



L'article 1-2, alinéa 3, du Code de déontologie des Conseillers régionaux prévoit que l'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant : Assemblées plénières, Commissions permanentes, Commissions d'étude et de travail.

Cette année, les élections municipales mais surtout l'état d'urgence sanitaire ont eu pour conséquence la mise en place de mesures

dérogatoires au droit commun énoncées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, mesures prorogées par la loi du 14 novembre 2020.

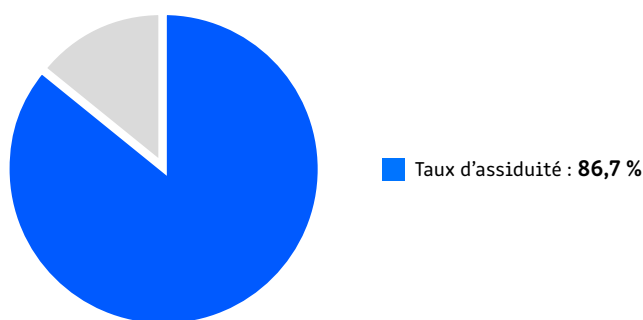
En 2020

La participation des élus

Les élus régionaux ont participé à **67 réunions** :

3 Assemblées plénières dont 1 en quorum restreint	5 Commissions permanentes dont 2 en quorum restreint	59 Commissions d'étude et de travail*
375	205	883
Soit au total pour l'année, 1 461 participations attendues pour l'ensemble des Conseillers Régionaux		

* Le nombre de commission d'étude et de travail est passé de 15 à 14 à l'occasion d'une modification du Règlement intérieur adopté lors de la session du 9 octobre 2020.



Les absences des élus

On constate **193 absences** cumulées pour l'ensemble des conseillers régionaux.

En Assemblées plénières	En Commissions permanentes	En Commissions d'étude et de travail
30	32	131
Soit un nombre moyen d'absences de 1,5 par Conseiller Régional		

La modulation des indemnités des élus

On constate **17 absences non justifiées** qui concernent 8 élus.

Abattement au profit de la Région	Abattement moyen par élu absent sans justification
5 731 €	337 €

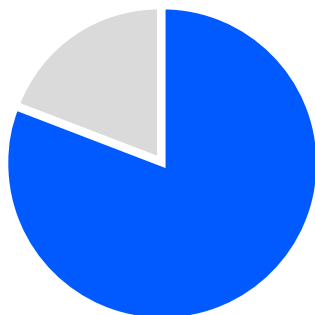
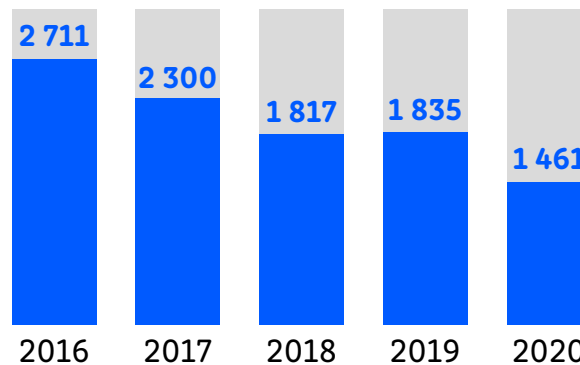
Au cours du mandat

La participation des élus

Les élus régionaux ont participé à **506 réunions** :

26 Assemblées plénières dont 1 en quorum restreint	32 Commissions permanentes dont 2 en quorum restreint	447 Commissions d'étude et de travail
Soit au total, 10 124 participations attendues pour l'ensemble des Conseillers Régionaux		

Répartition de ces 10 124 présences attendues :



Taux d'assiduité : 81 %

Les absences des élus

On constate **1 889 absences** cumulées pour l'ensemble des Conseillers Régionaux, soit un nombre moyen d'absence de **15,3** par Conseiller Régional.

La modulation des indemnités des élus

Conformément à l'**article L4135-16 aliéna 2 du CGCT** qui prévoit que le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil régional est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, l'**article 25 du Règlement intérieur** précise le pourcentage de modulation applicable aux indemnités des élus régionaux :

En Assemblées plénières	En Commissions permanentes	En Commissions d'étude et de travail
15 %	15 %	10 %

On constate **90 absences non justifiées** qui ont donné lieu à modulation au profit de la Région pour un montant total de **43 552 €**.

La Commission a émis **3 recommandations concernant l'obligation d'assiduité des élus**, Cf. page 34.

LES CADEAUX ET LES VOYAGES offerts aux élus régionaux



En 2020

Les cadeaux protocolaires

Ils expriment la volonté d'honorer l'institution, par leur nature officielle, ils ne peuvent être refusés. Depuis 2017, l'administration a mis en place une procédure de gestion de ces , qui entrent dans le patrimoine de la Région, et transmet annuellement la liste des cadeaux protocolaires à la Commission.

→ Le Président de la Région a reçu **9 cadeaux protocolaires** du type livres, objets de décoration, ...

Les cadeaux personnels

Les cadeaux personnels d'une valeur > à 150€ : doivent être refusés.

Les cadeaux personnels d'une valeur < à 150€ : doivent être déclarés à la Commission par le biais d'un formu-

laire consultable sur l'intranet et adressé par la Déontologue aux élus régionaux.

→ **69 élus ont retourné leur formulaire de déclaration. Aucun cadeau n'a été déclaré.**

Les Voyages

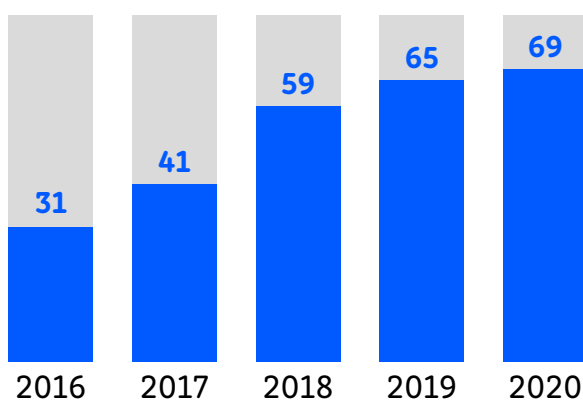
Ce sont ceux réalisés durant l'exercice du mandat, à l'invitation totale ou partielle, d'une personne morale ou physique, quand les frais exposés ont été, totalement ou partiellement, pris en charge par ce tiers, qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité.

Ces voyages doivent, comme les cadeaux et selon la même procédure, être déclarés à la Commission de déontologie.

→ **Seul 1 déplacement** a été déclaré.

Au cours du mandat

Au cours du mandat, la commission a émis **4 recommandations concernant les cadeaux et 5 recommandations concernant les voyages**, Cf. page 34.



Nombre de fiches déclaratives cadeaux / voyages reçues par la Commission au cours du mandat

LA PRÉVENTION

des conflits
d'intérêts



L'obligation d'absence

En 2020

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme : toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise qu'en pareil cas, le responsable public doit s'abstenir « de participer au traitement de l'affaire en cause ».

Dès 2016, le Conseil régional est allé plus

loin que ce que prévoit les textes puisque les élus régionaux sont alertés, en amont des sessions, sur les potentiels conflits d'intérêts auxquels ils pourraient être confrontés en prenant part à des décisions en leur qualité : d'exécutif ou de membre de l'assemblée délibérante de collectivités locales ou de groupements de collectivités locales, de membres de l'organe délibérant d'organismes tels que des associations, fondations, ...

Au-delà, c'est à l'élu lui-même d'être vigilant, en fonction de sa situation professionnelle, familiale, amicale, ... et d'apprécier le risque.

905 rapports soumis au vote des Conseillers régionaux

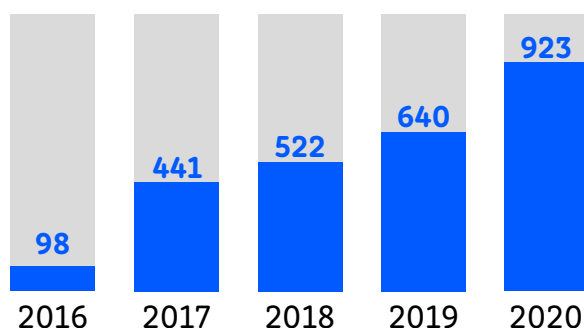
276 rapports concernés par des retraits

30,5 % de rapports concernés par des retraits

Soit **923** retraits

Au cours du mandat

Évolution du nombre de retraits depuis 2016 :



Indéniablement le travail conjugué de l'administration et de la Commission de déontologie ainsi que la prise de conscience du risque par les élus régionaux ont permis

à ceux-ci d'adopter **le réflexe éthique** et de s'abstenir de participer aux décisions pouvant présenter un risque juridique pour eux-mêmes et/ou pour la collectivité.

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine

En 2020

Selon la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ont l'obligation de déposer leurs déclarations de patrimoine et d'intérêts de fin de mandat auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique :

- les maires des communes de plus de 20 000 habitants,
- les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de signature ou de fonction,
- les présidents d'EPCI de plus de 20 000 habitants
- les vice-présidents d'EPCI de plus de 100 000 habitants, titulaire d'une délégation de signature ou de fonction.

En conséquence, la Déontologue a alerté l'ensemble des Conseillers régionaux sur cette obligation et a relayé régulièrement les informations émanant de la HATVP, en fonction des circonstances, par messages des 10 février, 14 avril 2020, 27 mai, 2 juillet 2020, et 6 juillet 2020.

L'article 2 des Statuts de la Commission de déontologie qui définit les compétences de celle-ci indique au 1-4 qu'« elle est destinataire des déclarations de patrimoine des élus. »

L'article 2-3-12 du Code de déontologie, modifié lors d'Assemblée plénière du 7 juillet 2017, indique que les élus régionaux, qui n'ont pas d'obligation déclarative vis-à-vis de la HATVP, remplissent et remettent une déclaration de situation patrimoniale simplifiées à la Commission, « afin de pouvoir constater pour chaque élu à la sortie du mandat, l'absence d'enrichissement anormal ou injustifié à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. »

En conséquence, par message électronique du 8 septembre 2020, la Déontologue a demandé aux élus régionaux de bien vouloir adresser à la Commission, avant le 31 décembre 2020, pour ceux ne dépendant pas de la HATVP, leur déclaration de patrimoine de fin de mandat afin de la comparer à leur déclaration initiale, sans omettre de justifier les éventuelles variations.

Un formulaire spécifique a été joint à ce courriel, celui-ci prévoit la possibilité de ne renseigner que les champs concernés par d'éventuelles modifications. En outre, à la demande de certains élus, la Déontologue leur a adressé leur déclaration initiale.

En raison du contexte sanitaire, les élections régionales ayant été reportées en juin 2021, la date d'échéance de cette remise l'est également, au premier semestre 2021.

Les lois du 11 octobre 2013 imposent, notamment, afin de prévenir les atteintes à la probité et imposer la transparence de la vie publique, des obligations déclaratives aux ministres, parlementaires, présidents de collectivités territoriales, maires de grandes villes...

Au cours du mandat

Les lois du 11 octobre 2013 imposent, notamment, afin de prévenir les atteintes à la probité et imposer la transparence de la vie publique, des obligations déclaratives aux ministres, parlementaires, présidents de collectivités territoriales, maires de grandes villes...

Déclaration d'intérêts

Il s'agit du **recensement** de l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant.

Les intérêts sont des liens pouvant venir :

- De l'activité professionnelle du déclarant ou de son conjoint
- Des actions détenues
- D'un siège au sein d'un organe dirigeant
- Des fonctions bénévoles
- ...

Déclaration de patrimoine

Il s'agit de la **photographie** de ce que possède le déclarant à la date de la déclaration, elle liste tous les éléments actifs et passifs.

Le patrimoine se compose :

- Des biens immobiliers
- Des emprunts et des dettes
- Des valeurs mobilières, des comptes bancaires, des assurances-vie, des véhicules,
- ...

Au sein de l'institution régionale sont soumis à cette obligation de déclaration :

Auprès de la HATVP, au titre de leur mandat régional

→ 25 élus : le Président, les élus délégués et le Président de la Commission d'appel d'offres.

Auprès de la Commission en vertu du **Code de déontologie**.

→ Les 123 Conseillers régionaux membres de l'Assemblée Régionale

100 % des élus de la majorité sont engagés dans la démarche éthique. Tous ont satisfait à leurs obligations déclaratives d'intérêts et de patrimoine

Soit auprès de la **Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique**

Soit auprès de la **Commission de déontologie**

Au cours du mandat, la Commission a émis **18 recommandations** concernant la prévention des conflits d'intérêts, Cf. page 35.

La cartographie des risques et le plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption

Depuis sa mise en place, la Commission préconise l'élaboration d'une cartographie des risques et d'un plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption. Ces outils sont soit en cours d'élaboration, soit d'ores et déjà mis en œuvre au sein de l'institution régionale.

Ce qu'impose l'Agence française Anti-corruption	Ce qui est mis en œuvre au Conseil Régional
<p>1</p> <p>Un code de conduite</p> <p>définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire</p>	<p>Adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission</p> <p>Modifications et compléments de ces textes votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017, 29 juin 2018 et 19 juin 2020</p> <p>Publication du Guide de déontologie des agents, sur l'intranet le 1^{er} mars 2019</p> <p>Vote lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 du Guide de bonne conduite destiné à l'ensemble des agents régionaux. Ce document a été adressé à l'ensemble des agents par courriel du Directeur général des Services le 15 octobre 2020</p>
<p>2</p> <p>Un dispositif d'alerte interne</p>	<p>Création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie - Délibération du 15 janvier 2016</p> <p>Création de la fonction de référént déontologue et « lanceurs d'alerte » - Arrêtés du 11 juin 2018</p>
<p>3</p> <p>Une cartographie des risques d'atteinte à la probité</p>	<p>Création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie - Délibération du 15 janvier 2016</p> <p>Création de la fonction de référént déontologue et « lanceurs d'alerte » - Arrêtés du 11 juin 2018</p>
<p>4</p> <p>Une procédure d'évaluation des tiers</p> <p>fournisseurs, partenaires, ...</p>	<p>Mise en place d'un processus de départ ou de retrait dans la répartition des dossiers entre les élus en fonction des intérêts connus</p> <p>La Commission a reçu, par courrier du 10 janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude concernant la cartographie des risques de conflits d'intérêts liés à l'activité des élus • Une étude concernant la cartographie des risques des services d'une partie des Directions fonctionnelles <p>Un plan d'action de réduction des risques répondant à la cartographie des risques est en cours d'élaboration</p>

5

Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne

(y compris les procédures de contrôle comptable)

Charte de bon usage du service automobile

Charte de déontologie des achats portée à la connaissance des élus, particulièrement des membres de la CAO

Contrôle des obligations à la charge des élus incluses dans le Code concernant l'ensemble des chantiers présentés dans ce rapport

Etablissement d'un **rapport annuel**, public, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits

Révision de la **politique régionale de protection des données à caractère personnel** et nomination d'un **Délégué à la Protection des Données**

Etablissement par le Référent déontologue d'un **Rapport d'activité pour l'année 2018**

Charte d'utilisation du système d'information applicable au 2 mai 2019

6

Un dispositif de formation

au risque d'atteinte à la probité

Transmission et diffusion régulière d'un **Flash d'actualité juridique de la Commission de Déontologie** par mail et publication sur l'intranet

Actions de formation et de sensibilisation aux risques pénaux et juridiques

La **Conférence du 4 octobre 2019**, ouverte à l'ensemble des élus régionaux, des élus locaux de la Région et aux agents les plus exposés aux risques au sein de l'institution régionale

Un plan de formation destiné à l'ensemble des agents est en cours de réalisation

7

Un régime disciplinaire

permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite

Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, l'**article 2 des Statuts de la Commission** prévoit, qu'« elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations. »





Le **Guide de bonne conduite** adressé aux élus et aux agents régionaux, consacre un chapitre à la mise en œuvre et au contrôle détaillant les outils de référence, les sanctions, les règles applicables ainsi que les acteurs du contrôle en interne et en externe.

LES RECOMMANDATIONS de la Commission



Le suivi des recommandations issues du rapport 2019

A l'issue de ses travaux présentés dans son Rapport annuel, la Commission fait un certain nombre de recommandations dont elle s'assure de la mise en œuvre au cours de l'année suivante.

Formation	
Recommandation n°1 Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de la lutte contre la corruption.	
La prévention des conflits d'intérêts	
Recommandation n°2 Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, à titre préventif en cas d'interrogation, de doute sur un éventuel conflit d'intérêts et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables.	
Recommandation n°3 Tenir informée la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l' élu en relève. Tenir informée la Commission des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l' élu ne relève pas de cette Haute autorité.	
Recommandation n°4 La Commission recommande la poursuite de la mise en œuvre effective en 2020 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corrupcion au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux.	

Les recommandations de la Commission issues du Rapport 2020

La Commission, comme elle le fait à l'occasion de chaque Rapport d'activité, adresse aux élus régionaux un certain nombre de préconisations. Cette année celles-ci concernent la formation et la prévention des conflits d'intérêts.

Formation

Recommandation n°1

La Commission recommande aux élus d'accorder, tout au long de leur mandat, une grande importance aux possibilités de formation qui leur sont proposées afin de renforcer leurs connaissances, particulièrement concernant la déontologie et la lutte contre la corruption.

La prévention des conflits d'intérêts

Recommandation n°2

Comme elle a pu le faire tout au long de l'année écoulée, la Commission recommande aux élus de se tenir à jour de leurs obligations déclaratives au début, au cours et à la fin de leur mandat, aussi bien auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique qu'auprès de la Commission elle-même.

Recommandation n°3

La Commission recommande aux élus de saisir la Déontologue / la Commission en cas de doute ou de questionnement sur le comportement à adopter ou la décision à prendre face à un éventuel risque de conflit d'intérêts.

Recommandation n°4

La Commission recommande la poursuite de la mise en œuvre de la cartographie des risques et du plan de prévention anticorruption, dans le cadre du plan de management des risques de corruption, tel que défini par l'Agence française Anticorruption, au sein de l'institution régionale.

Les recommandations émises par la Commission au cours du mandat 2016-2020

Formation	
2016	<p>Recommandation n°1 Concernant la formation en général, poursuivre au cours de l'année 2017, les actions de formation à destination des élus notamment en matière de déontologie</p>
	<p>Recommandation n°2 Communiquer sans tarder à l'ensemble des élus la charte des achats de la commande publique en vigueur ou réalisée à leur intention</p>
2017	<p>Recommandation n°1 Concernant la formation en général, la Commission recommande de poursuivre au cours de l'année 2018, les actions de formation à destination des élus notamment en matière de déontologie et inviter les élus prenant leur fonction en cours de mandat à suivre une telle formation dans les 6 mois de leur installation</p>
	<p>Recommandation n°2 Organiser chaque année pour les élu(e)s qui y sont tenu(e)s obligatoirement dans la première année de leur mandat, une formation à laquelle seront associés les élu(e)s qui ne l'auront pas suivie au cours de l'année précédente</p>
	<p>Recommandation n°3 Prévoir une formation spécifique et automatique sur les marchés publics et la politique des achats de la Région aux nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sera l'occasion de la remise de la charte de déontologie des achats dûment constatée par une attestation de reconnaissance transmise à la Commission de déontologie</p>
2018	<p>Recommandation n°1 Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de lutte contre la corruption</p>
2019	<p>Recommandation n°1 Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de la lutte contre la corruption</p>
2020	<p>Recommandation n°1 La Commission recommande aux élus d'accorder, tout au long de leur mandat, une grande importance aux possibilités de formation qui leur sont proposées afin de renforcer leurs connaissances, particulièrement concernant la déontologie et la lutte contre la corruption</p>

Assiduité	
2016	Recommandation n°3 En matière d'assiduité des élus, la Commission de déontologie propose la poursuite du suivi de l'assiduité dans les mêmes conditions qui permettent une transparence totale et inédite dans une collectivité territoriale ce qu'il faut souligner
	Recommandation n°4 La Commission de déontologie propose la poursuite du suivi de l'assiduité des élu(e)s dans les mêmes conditions qui permettent une totale transparence
2017	Recommandation n°5 La Commission de déontologie propose que la Commission de recours se réunisse au moins une fois par an afin de rendre compte de la gestion de la modulation sur l'année écoulée
Cadeaux	
2016	Recommandation n°4 Mettre en œuvre en 2017 la procédure de recensement et de suivi des cadeaux protocolaires par le Service du Protocole et en informer au préalable, les élus
	Recommandation n°5 Recommander aux élus de saisir la Commission de déontologie en cas de doute sur la nature du cadeau reçu et/ou son devenir
2017	Recommandation n°6 La Commission recommande une fois encore aux élus de saisir la Commission de déontologie en cas de doute sur la nature du cadeau et/ou son devenir
	Recommandation n°7 Faire connaître annuellement la liste des cadeaux remis par un représentant d'intérêts
Voyages	
2016	Recommandation n°6 Recommander aux élus de saisir la Commission de déontologie afin d'apporter une précision sur les déplacements envisagés aux frais de tiers qui leur posent une difficulté
	Recommandation n°7 Recommander aux élus de déclarer les déplacements, séjours, voyages envisagés s'ils sont porteurs de plusieurs mandats et s'il leur est impossible de déterminer en quelle qualité ils ont été invités
	Recommandation n°8 Recommander aux élus d'en faire de même, si en raison de leur position au sein d'un groupe ou d'une structure, leur positionnement risque de se confondre avec leur qualité d'élus
2017	Recommandation n°8 La Commission recommande une fois encore aux élus de saisir la Commission de déontologie en cas de doute sur la nature du voyage programmé
	Recommandation n°9 Faire connaître annuellement la liste des voyages offerts par un représentant d'intérêts

Prévention des conflits d'intérêts

2016

Recommandation n°9

Tenir informée, à l'initiative des élus, la Commission de déontologie, de l'évolution de leur situation, tout au long de leur mandat, afin d'actualiser la cartographie des risques personnels privés/publics et de faire évoluer les mesures de prévention nécessaires en conséquence

Recommandation n°10

Réaliser au profit des élus une cartographie des risques notamment au regard de leur désignation dans des organismes extérieurs en effectuant un audit sur un champ de compétence approprié

Recommandation n°11

Poursuivre la démarche de prévention entreprise auprès des élus par la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, au moment de la préparation des Assemblées plénières et des Commissions permanentes pour asseoir la démarche éventuelle de départ

Inclure un questionnaire sur l'activité antérieurement exercée par l' élu au sein de l'organisme extérieur dans lequel il est désigné

Recommandation n°12

Réaliser un dossier unique par élu afin de connaître notamment le nombre d'organismes extérieurs auxquels participe chaque Conseiller régional et par voie de conséquence les risques potentiels encourus par chacun, et ainsi centraliser sur leur nom, l'ensemble de leurs activités

Recommandation n°13

Rédiger la charte du bon usage du service automobile dont devraient avoir connaissance les Conseillers régionaux

2017

Recommandation n°10

Tenir informée, à l'initiative des élus, la Commission de déontologie, de l'évolution de leur situation, tout au long de leur mandat, afin d'actualiser la cartographie des risques personnels privés/publics et de faire évoluer les mesures de prévention nécessaires en conséquence

Recommandation n°11

Réaliser au profit des élus, une cartographie des risques, en tenant compte des dispositions de la loi du 9 décembre 2016, notamment au regard de leur désignation dans des organismes extérieurs en effectuant un audit sur un champ de compétence approprié

Recommandation n°12

Poursuivre la démarche de prévention entreprise auprès des élu(e)s par la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, au moment de la préparation des Assemblées plénières et des Commissions permanentes pour asseoir la démarche éventuelle de retrait.

Inclure un questionnaire sur une éventuelle activité antérieurement exercée par l' élu(e) au sein de l'organisme extérieur dans lequel il est désigné.

Recommandation n°13

Réaliser un dossier unique par élu afin de connaître notamment le nombre d'organismes extérieurs auxquels participe chaque Conseiller régional et par voie de conséquence les risques potentiels encourus par chacun, et ainsi centraliser sur leur nom, l'ensemble de leurs activités

Recommandation n°14

Porter à la connaissance des élus le dispositif de recueil des signalements d'alerte élaboré au sein de la collectivité territoriale

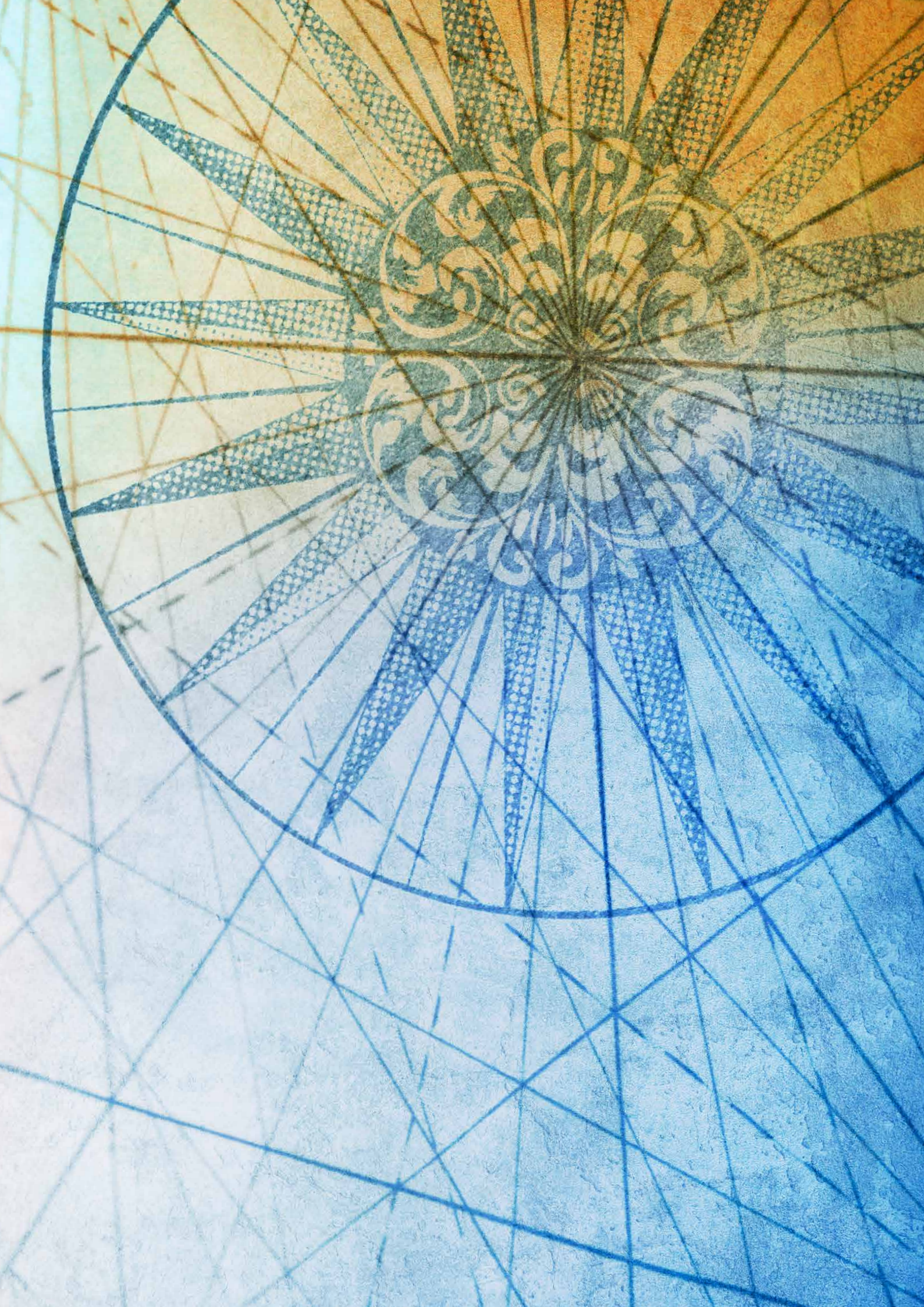
2018	<p>Recommandation n°2 Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, à titre préventif en cas d'interrogation, de doute sur un éventuel conflit d'intérêts et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables</p>
	<p>Recommandation n°3 La Commission recommande la mise en œuvre effective en 2019 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corruption au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux</p>
2019	<p>Recommandation n°2 Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, à titre préventif en cas d'interrogation, de doute sur un éventuel conflit d'intérêts et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables</p>
	<p>Recommandation n°3 Tenir informée la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l'élu en relève. Tenir informée la Commission des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l'élu ne relève pas de cette Haute Autorité</p>
	<p>Recommandation n°4 La Commission recommande la poursuite de la mise en œuvre effective en 2020 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corruption au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux</p>
2020	<p>Recommandation n°2 Comme elle a pu le faire tout au long de l'année écoulée, la Commission recommande aux élus de se tenir à jour de leurs obligations déclaratives au début, au cours et à la fin de leur mandat, aussi bien auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique qu'auprès de la Commission elle-même</p>
	<p>Recommandation n°4 La Commission recommande aux élus de saisir la Déontologue / la Commission en cas de doute ou de questionnement sur le comportement à adopter ou la décision à prendre face à un éventuel risque de conflit d'intérêts</p>
	<p>Recommandation n°4 La Commission recommande la poursuite de la mise en œuvre de la cartographie des risques et du plan de prévention anticorruption, dans le cadre du plan de management des risques de corruption, tel que défini par l'Agence française Anticorruption, au sein de l'institution régionale</p>

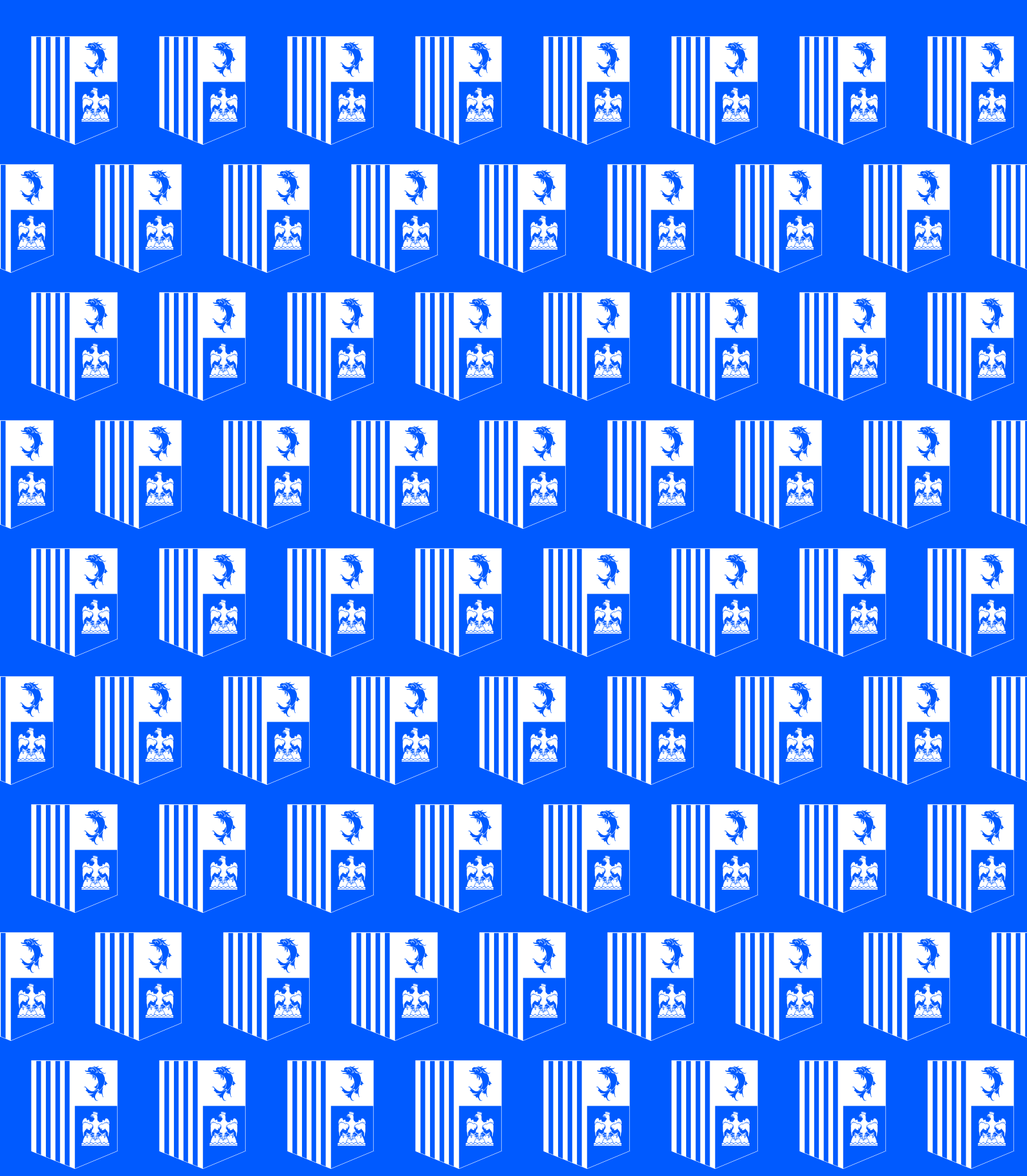
POUR EN SAVOIR PLUS

maregionsud.fr/deontologie
intranet.maregionsud.fr > déontologie des élus

CONTACTS

Secrétariat de la Déontologue
04 88 73 66 51
deontologue@maregionsud.fr





**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



[maregionsud](#)



[MaRegionSud](#)



[maregionsud](#)

Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud

